

RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATIONS et REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2020/2021

TARIFS	
Régulier : 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine.	3.50€ le repas
Oubli de réservation et/ou de paiement	7.00€ le repas

PERMANENCES réservations et paiement MARDI et VENDREDI de 8h30 à 10h

RESERVATION = PAIEMENT DES REPAS

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans que le règlement ne soit effectué.

Si vous n'êtes pas disponible aux heures de permanence, vous pouvez déposer dans la boîte aux lettres de la mairie une enveloppe contenant le chèque (à l'ordre de « Régie Cantine »), accompagné des dates des repas concernés ainsi que le nom, prénom et classe de l'enfant.

ATTENTION : réservation et paiement se font **au plus tard** le mardi matin avant 10h pour les repas du jeudi et vendredi et vendredi matin avant 10h pour les repas du lundi et mardi suivant.

Durant les petites vacances : Toussaint, Noël, les permanences de cantine se tiendront aux jours et heures habituels **durant la deuxième semaine uniquement.**

ANNULATION

En cas d'absence d'un enfant inscrit, (pour maladie ou autre) Annulation possible au plus tard la veille avant 10h (tel : 04 75 90 69 40 ou cantine@chateauneuf-du-rhone.fr).

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie...) Si votre enfant est inscrit ce jour là à la cantine, vous pouvez le laisser à l'école, il sera pris en charge par les autres enseignants. Dans le cas où vous souhaiteriez le garder à la maison ce jour-là **le repas ne sera pas remboursé.**

En cas d'absence prévue d'un enseignant ou une sortie scolaire il vous appartient d'annuler le repas de votre enfant dans les délais prescrits, par mail ou par téléphone, (**au plus tard** le mardi matin avant 10h pour les repas du jeudi et vendredi et le vendredi matin avant 10h pour les repas du lundi et mardi suivant) sinon le repas ne sera pas décompté.

TEMPS PERISCOLAIRE DE MIDI

Le temps du repas est encadré par les animateurs du périscolaire. Des activités seront proposées à votre enfant cependant un **règlement forfaitaire pour l'année scolaire** vous sera demandé. Il sera calculé en fonction de votre quotient familial et sera identique quelque soit le nombre de repas pris. La facture vous sera envoyée à votre domicile par les services de Montélimar Agglomération qui gère le temps périscolaire (renseignements et inscriptions auprès du Directeur du Périscolaire Jérôme Magnan au N° tel : 06 12 83 28 57)

ADAPTATION DES REPAS

En cas d'allergie grave de votre enfant (alimentaire ou autre)

Il est nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est rédigé par la directrice de l'école en concertation avec le médecin scolaire et les responsables de la restauration scolaire. Pour cela, vous devez tout d'abord prendre contact avec votre médecin traitant avant de demander un rendez-vous avec la directrice. Cette dernière organisera une réunion en présence de la responsable de cantine, de l'enseignant, du médecin scolaire, de l'adjoint aux affaires scolaires et des parents pour définir les modalités particulières de la vie quotidienne de l'enfant à l'école et fixer les conditions d'intervention du personnel encadrant.

HEURE DE RESTAURATION :

Les enfants passent à table par groupe suivant l'activité choisie par l'enfant.

Avant et après chaque repas, les enfants se lavent les mains et passent aux toilettes afin de limiter les déplacements pendant le temps du repas.

SURVEILLANCE

La restauration représente un temps de détente autour du repas et une coupure dans la journée de travail de l'écolier. Le repas doit se dérouler dans le calme. Les enfants doivent avoir une bonne conduite, respecter leurs camarades, le personnel de service et l'équipe d'encadrement. Pendant le repas, la surveillante incite l'enfant à manger sans le forcer.

Les parents devront veiller à ce que leurs enfants ne soient pas porteurs d'objets dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres. Il est interdit d'apporter des jeux personnels (console, portable ou autres ...). Tous les jeux présents seront récupérés par la surveillante à l'entrée de la salle de restauration et rendus seulement aux parents. La Mairie décline toute responsabilité en cas de «vol» d'objets personnels, de vêtements ou d'accessoires.

Si un enfant ne respecte pas les règles établies, un courrier d'avertissement sera transmis aux parents. En cas de renouvellement d'une faute, l'enfant et les parents seront convoqués en Mairie. Une punition sera alors envisagée en collaboration avec les parents.

En cas de récidive et en fonction de la gravité de la faute, l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire pourra être prononcée temporairement ou définitivement.

En cas de problème rencontré par un enfant durant le temps de cantine les parents prendront contact avec la mairie afin de demander un rendez-vous avec **l'élue en charge des affaires scolaires : Madame ROISSAC** par téléphone au : 04 75 90 69 40 ou par mail : cantine@chateauneuf-du-rhone.fr . Ils ne doivent s'adresser ni aux enseignants ni aux agents en charge de la surveillance.

L'adjointe au Maire,
En charge des affaires scolaires



Maryline ROISSAC

Le Maire,



Marielle FIGUET



COUPON A RENDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

Je soussigné :

atteste avoir lu et approuvé le règlement concernant la restauration scolaire pour mon enfant :

..... en classe de

Signatures des parents

